

# Le dispositif de reconnaissance de l'Expertise Scientifique et Technique du pôle ministériel



L'expertise scientifique et technique (S&T) désigne un ensemble de savoirs spécialisés, de nature S&T, orientés vers l'application pratique.

L'expertise d'un(e) agent(e) est déterminée par sa capacité à délivrer des connaissances S&T visant à éclairer et préparer la décision publique.

Le dispositif de reconnaissance de l'expertise S&T a pour objectif de reconnaître ces agents(es) et de les accompagner tout au long de leur évolution dans leur parcours professionnel de spécialiste et/ou d'expert(e).

## Qui sont les spécialistes ou experts scientifique et technique (S&T) au sein du pôle ministériel ?

Ce sont des agents qui :

- en plus de posséder une connaissance théorique dans un domaine de savoir S&T, ont acquis une connaissance pratique, avancée et reconnue par leurs pairs du domaine,
- sont des référents aptes à formuler des avis ou des conseils aux décideurs publics et/ou dans l'élaboration des politiques ministérielles. Ils contribuent et accompagnent les évolutions S&T dans leur domaine pour le pôle ministériel,
- produisent et développent des outils et des méthodes propres à faire évoluer leur domaine, et s'attachent à diffuser leurs connaissances au travers de publications, guides méthodologiques, formations, colloques....
- portent la parole de l'État et participent sur leurs champs d'intervention à des projets à enjeux.

## Pourquoi se faire évaluer ?

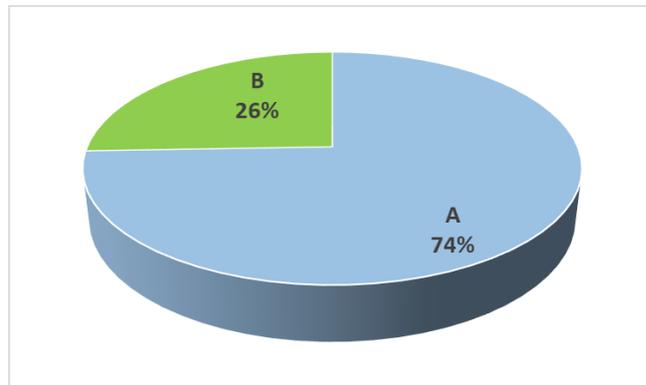
Être évalué(e) par le dispositif des comités d'évaluation S&T, c'est :

- bénéficier d'un regard externe sur ses compétences et de conseils avisés dans la construction et le développement de son parcours professionnel de spécialiste et/ou d'expert(e),
- rejoindre une communauté S&T de professionnels reconnus et pouvant être recherchés dans le cadre de projets ou de missions d'expertise au niveau national et international,
- disposer d'une qualification reconnaissant son niveau de compétences S&T, pris en compte, parmi d'autres éléments, dans le cadre de son évolution professionnelle.

Pour le pôle ministériel, avoir des agents(es) qualifiés(es) par les comités de domaine est la garantie de disposer des compétences de haut niveau S&T requises pour anticiper, élaborer, mettre en œuvre ou évaluer ses politiques publiques.

## Qui peut se faire évaluer ?

Ce dispositif est ouvert aux agents de catégorie A et B du pôle ministériel exerçant depuis au moins 5 ans dans un des 10 domaines S&T représentés.



## Quelle est la durée de validité d'une qualification ?

**Une qualification est valide 4 ans.**

L'agent(e), s'il (si elle) satisfait toujours aux conditions de candidature, doit déposer un nouveau dossier à l'échéance de sa qualification pour son renouvellement.

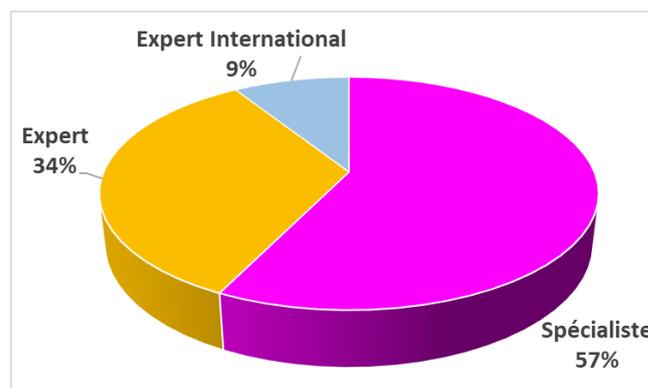
## Quelles sont les qualifications attribuées ?

3 qualifications sont délivrées par les comités de domaine :

- Spécialiste
- Expert(e)
- Expert(e) international(e)

Un(e) agent(e) peut faire l'ensemble de sa carrière comme spécialiste ou comme expert(e), ou évoluer vers la qualification d'expert(e) ou d'expert(e) international(e).

Un agent(e) peut également être reconnu(e) expert(e) ou expert(e) international(e) sans avoir préalablement avoir été qualifié(e) de spécialiste ou d'expert(e).



## Sur quels critères ?

L'évaluation des activités et des productions se fait au regard de trois caractéristiques spécifiées dans le référentiel commun au dispositif :

- le niveau de compétences
- le type de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention
- le périmètre de rayonnement

Pour être **SPECIALISTE** :

- **Satisfaire les conditions suivantes, avoir :**
  - un haut niveau de compétence scientifique et/ou technique dans des disciplines et objets de sa spécialité de base ;
  - une maîtrise des savoir-faire requis pour intervenir sur tous projets, chantiers ou expertises, y compris sur des projets pluridisciplinaires ;
  - un rayonnement reconnu au sein de la communauté ( ex : animation de réseaux) contribuant à faire progresser l'expertise collective.

Pour être **EXPERT(E)** :

- **Satisfaire aux conditions pour être reconnu(e) spécialiste et avoir :**
  - un niveau accru de compétence scientifique et/ou technique dans sa spécialité de base ;
  - un domaine de compétence élargi à des disciplines et objets techniques connexes et complémentaires de sa spécialité de base (ex : gestion des interfaces au sein d'équipes pluridisciplinaires) ;
  - une maîtrise accrue des savoir-faire requis pour intervenir avec des responsabilités accrues sur tous projets chantiers ou expertises pour en gérer la complexité ;
  - un rayonnement national.

Pour être **EXPERT(E) INTERNATIONAL(E)** :

- **Satisfaire toutes les conditions nécessaires pour être reconnu(e) expert(e) et avoir :**
  - une capacité d'intervention accrue,
  - un rayonnement de niveau européen et/ou international.

## Quels sont les domaines S&T concernés ?

Le dispositif de reconnaissance des compétences du pôle ministériel comprend 10 comités de domaine qui évaluent au total chaque année plus de 200 dossiers de candidature, dans les proportions suivantes :

Bâtiment	6 %
Energie et Climat	2 %
Géotechnique et risques naturels	17 %
Gestion durable des ressources naturelles-Biodiversité	13 %
Habitat, Aménagement, Villes et Territoires	7 %
Infrastructures	11 %
Ouvrages d'art	12 %
Risques anthropiques	2 %
Systèmes d'information	13 %
Transports durables, sécurité, intermodalité et mobilité	17 %

A noter que les agent(e)s du pôle ministériel ont également la possibilité de candidater au dispositif similaire des collèges de domaine du Ministère chargé de l'agriculture, qui est couplé avec celui des comités de domaine et comprend 3 collèges :

- Alimentation, santé publique vétérinaire et qualité et santé des végétaux ;
- Filière forêt-bois, performance économique et environnementale ;
- Transition agro-écologique, performance économique et environnementale.

## Qui évalue ?

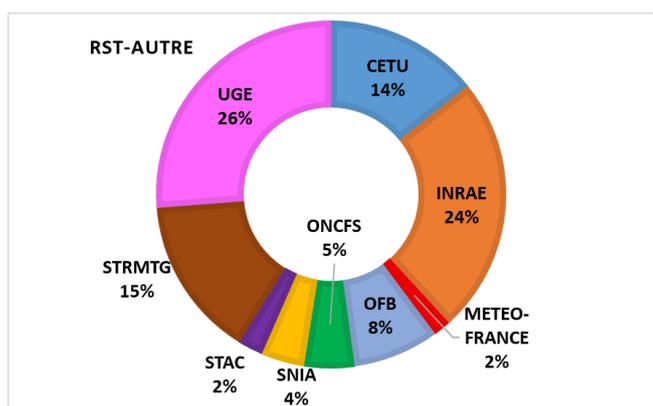
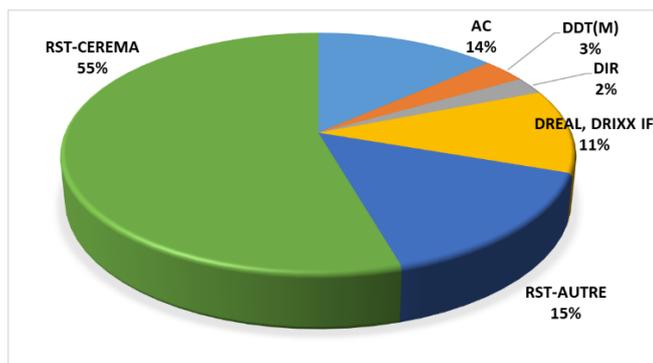
Les évaluateurs sont les membres des comités de domaine. Ces membres sont choisis en raison de leur très haute connaissance S&T des domaines et de leur aptitude à l'évaluation.

Les dossiers sont évalués collégalement par comité au cours de séances de travail réunissant ses membres.

Ces séances, au nombre de 35 par an environ pour l'ensemble des comités, font l'objet d'un calendrier publié en début d'année.

### Quels sont les principaux employeurs des agents qualifiés par les comités de domaine ?

Les agents reconnus par ce dispositif se situent majoritairement au sein du réseau scientifique et technique (RST) et principalement au Cerema.



Pour les informations sur les collèges de domaine du Ministère chargé de l'agriculture :

<https://agriculture.gouv.fr/reconnaissance-de-l-expertise-detenee-par-les-agents-du-ministere-de-l-agriculture-et-de-l-alimentation>

Vous pouvez également contacter le secrétariat des comités de domaine par mail à l'adresse :

[comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)

### Où trouver des informations complémentaires sur le dispositif des comités de domaine ?

Toutes les informations sur le dispositif des comités de domaine sont disponibles sur le site Internet du pôle ministériel à l'adresse :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/competences-scientifiques-et-techniques/comites-de-domaine>

Vous y trouverez en particulier :

- le calendrier annuel des séances des comités,
- tous les documents nécessaires à votre candidature.